Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	02		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin, PRIGENT Sylvain, PRAT Jean-Yvon

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby, PRIGENT Sylvain à GUEGAN Stéphane (jusqu'à son arrivée à 18h25)

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-23

Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe l'assemblée que le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale, conformément à l'article L. 19 du Code électoral.

Cette commission, dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, est composée de 5 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux issus de la majorité,
- 2 conseillers municipaux issus de la minorité,
- Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Il convient donc de proposer à M. le Préfet les noms de **5 conseillers listés** en fonction du tableau municipal et selon les règles précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à Monsieur le Préfet le nom des 5 conseillers suivants pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

1-Nathalie LE CORRE
2-Gaby CADIOU
3-Frédéric LE GUERN
4-Jean-Yvon PRAT
5-Laëtitia LE BRAS-JACOB

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN